

Mode opératoire pour l'inscription des électeurs aux élections législatives 2024

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et l'Insee vous ont informés que tous les électeurs ayant demandé à s'inscrire avant le 9 juin minuit sont en droit d'être intégrés sur les listes électorales (sous réserve de la conformité de leur dossier) conformément au décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs aux élections législatives.

Voici les différentes possibilités pour traiter les dossiers.

Cas 1 : La demande d'inscription a été déposée en mairie.....	2
Cas 1.1 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin en mairie, le dossier était complet à la date de dépôt et il est actuellement à l'état « dossier ouvert », « dossier complet » ou « dossier instruit ».....	2
Cas 1.2 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin en mairie, le dossier était complet à la date de dépôt et il est actuellement à l'état « en attente lendemain scrutin ».....	3
Cas 1.3 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin en mairie, le dossier n'était pas complet à la date de dépôt mais les pièces nécessaires à l'instruction ont été reçues au plus tard le 9 juin et il est actuellement à l'état « dossier ouvert », « dossier complet » ou « dossier instruit ».....	3
Cas 2 : la demande d'inscription a été effectuée en ligne.....	3
Cas 2.1 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin en ligne, le dossier était complet à la date de dépôt.....	3
Cas 3 : la demande d'inscription n'est pas admise pour le scrutin législatif.....	4
Cas 3.1 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin, le dossier n'était pas complet à la date de dépôt et les pièces nécessaires à l'instruction ont été reçues après le 9 juin et il est actuellement à l'état « dossier ouvert », « dossier complet », « dossier instruit ».....	4
Cas 3.2 : La demande d'inscription a été déposée après le 9 juin.....	4
Cas 3.3 : La demande d'inscription a été déposée après le 9 juin et il est actuellement à l'état « en attente lendemain scrutin ».....	4

Cas 1 : La demande d'inscription a été déposée en mairie

Cas 1.1 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin en mairie, le dossier était complet à la date de dépôt et il est actuellement à l'état « dossier ouvert », « dossier complet » ou « dossier instruit »

Vous avez la possibilité de modifier le motif d'inscription en cliquant sur le bouton « modifier » dans la demande d'inscription (onglet « suivi des demandes »).

Détail de la demande d'inscription n° 35 203 123

Ouverture Dossier ouvert Dossier en attente d'inform. Dossier complet Dossier instruit Dossier visé Dossier clos

Informations sur la demande

Date demande: 09/06/2024

Nationalité: Française

Type de liste: Liste principale

Motif: Inscription volontaire

Provenance: Mairie

Lieu de précédente inscription: [Champ vide]

Modifier

Puis choisir : « Inscription sur décision de la commission de contrôle ».

Informations sur la demande

Date demande: 09/06/2024

Nationalité: Française

Type de liste: Liste principale

Motif: Sélectionner un motif

Provenance: Mairie

Lieu de précéd. Inscription volontaire

Inscription volontaire L30

Inscription sur décision de la commission de contrôle

Saisir le lieu de la précédente inscription

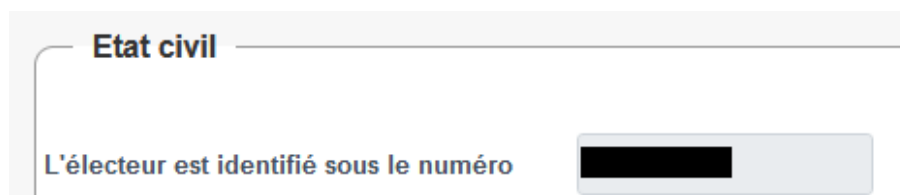
Annuler Enregistrer

Après avoir enregistré, vous pouvez poursuivre l'inscription de manière habituelle : saisir une date de dossier complet correspondant à la date de complétude du dossier (date usager), instruire et viser la demande.

Cas 1.2 : La demande d'inscription a été **déposée au plus tard le 9 juin en mairie**, le dossier était complet à la date de dépôt et il est actuellement à l'état « **en attente lendemain scrutin** »

Le motif d'inscription n'est pas modifiable.

Vous devez renouveler l'inscription de l'électeur avec le motif « Inscription sur décision de la commission de contrôle » grâce au numéro d'électeur (récupéré dans la précédente demande d'inscription).



Etat civil

L'électeur est identifié sous le numéro [REDACTED]

Vous pouvez poursuivre l'inscription de manière habituelle : saisir une date de dossier complet correspondant à la date de complétude du dossier (date usager), instruire et viser la demande.

Cas 1.3 : La demande d'inscription a été **déposée au plus tard le 9 juin en mairie**, le dossier n'était pas complet à la date de dépôt mais les **pièces nécessaires** à l'instruction ont été **reçues au plus tard le 9 juin** et il est actuellement à l'état « **dossier ouvert** », « **dossier complet** » ou « **dossier instruit** »

Se reporter au cas 1.

Après avoir enregistré, vous pouvez poursuivre l'inscription de manière habituelle : saisir une date de dossier complet correspondant à la date de complétude du dossier (date de récupération des pièces nécessaires à l'instruction du dossier) instruire et viser la demande.

Cas 2 : la demande d'inscription a été effectuée en ligne

Cas 2.1 : La demande d'inscription a été **déposée au plus tard le 9 juin en ligne**, le **dossier était complet** à la date de dépôt

Le motif d'inscription n'est pas modifiable.

Vous devez renouveler l'inscription de l'électeur avec le motif « Inscription sur décision de la commission de contrôle » grâce au numéro d'électeur (récupéré dans la précédente demande d'inscription).

Se reporter au cas 2.

Cas 3 : la demande d'inscription n'est pas admise pour le scrutin législatif

Cas 3.1 : La demande d'inscription a été déposée au plus tard le 9 juin, le dossier n'était pas complet à la date de dépôt et les pièces nécessaires à l'instruction ont été reçues après le 9 juin et il est actuellement à l'état « dossier ouvert », « dossier complet », « dossier instruit »

Ces électeurs ne sont pas admis à voter, conformément au décret n°2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs.

Vous devez poursuivre le traitement sous le motif « inscription volontaire » et saisir une date de dossier complet à la date de récupération des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, instruire et viser la demande.

Cas 3.2 : La demande d'inscription a été déposée après le 9 juin

Ces électeurs ne sont pas admis à voter, conformément au décret n°2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs.

Vous devez poursuivre le traitement sous le motif « inscription volontaire » et saisir une date de dossier complet à la date de complétude du dossier : date de demande de l'utilisateur ou date de récupération des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Cas 3.3 : La demande d'inscription a été déposée après le 9 juin et il est actuellement à l'état « en attente lendemain scrutin »

Ces électeurs ne sont pas admis à voter, conformément au décret n°2024-527 du 9 juin 2024 de convocation des électeurs.

La commune n'a aucun traitement à effectuer. Les demandes d'inscription seront débloquées au lendemain du 2^e tour des élections législatives (8 juillet 2024).